

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5851

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Priest

objet : **Secteur Mi-Plaine - Secteur Pelossier - Voies nouvelles - Programme d'aménagement d'ensemble - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Mi-Plaine, institué par délibération en date du 30 janvier 1989, il est nécessaire de réaliser des voies nouvelles dans le secteur Pelossier.

Les acquisitions par voie amiable, procédure utilisée pour la plupart des autres ouvrages réalisés à ce jour, posent ici de grosses difficultés ; aussi est-il nécessaire d'obtenir une déclaration d'utilité publique.

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la loi du 12 juillet 1983 et les articles R 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation imposent que la concertation soit ouverte sur les objectifs du projet, qu'une étude d'impact soit élaborée au titre des ouvrages se montant à plus de 12 MF TTC et qu'enfin, une enquête publique conjointe, ouvrages et parcellaire soit menée pour conduire à la déclaration d'utilité publique (DUP).

Les objectifs du PAE sont la requalification du secteur Mi-Plaine et l'équipement des 100 hectares d'urbanisation nouvelle sur le périmètre total de 165 hectares.

La concertation se déroulera du 13 novembre au 13 décembre 2000.

Un plan de situation, un plan du tracé des voies, une notice expliquant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueront le dossier mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Saint Priest, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux indiquerait les dates de début et de fin de la concertation.

La commune de Saint Priest a délibéré le 28 septembre 2000 sur l'ouverture et les modalités de cette concertation et sur les objectifs poursuivis par ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 janvier 1989 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les articles R 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 28 septembre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord aux objectifs poursuivis par ce projet et aux modalités de la concertation préalable à la réalisation des voies nouvelles du secteur Pelossier dans le cadre du PAE de Saint Priest Mi-Plaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,